

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2024

APPROBATION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ANNÉE 2023 - (N° 2714)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et Mme Pires Beaune

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 3, qui valide la stratégie du Gouvernement d'endettement croissant de la Sécurité sociale.

Depuis 2017, le Gouvernement aura endetté la Sécurité sociale de 3,7 milliards d'euros

Si cette dégradation s'explique en partie par les dépenses de crise pendant l'épidémie de Covid-19, elle s'explique également par l'appauvrissement structurel des ressources de la sécurité sociale.

Cet appauvrissement est encouragé par le Gouvernement qui développe à tout va les exonérations de cotisations sociales : + 9 milliards d'euros en 2 ans pour représenter 71 milliards d'euros en 2023.

Pourtant, le consensus des économistes est que ces exonérations de cotisations sociales ne sont plus efficaces au-delà de 2,5 SMIC.

A l'opposé d'une telle stratégie, notre groupe propose de réorienter la Sécurité sociale vers une logique davantage préventive.

Concrètement, il s'agirait de développer la prévention des accidents du travail, la prévention en santé, de réaliser un effort massif en termes de santé environnementale, de soutenir l'emploi des seniors, etc.

C'est précisément une telle réorientation qui est recommandée par le Haut Conseil pour le financement de la protection sociale, car la seule à pouvoir concilier soutenabilité financière et bien-être de la population.

Constatant un tel écart entre la volonté du Gouvernement d'appauvrissement de la Sécurité sociale, et notre conception, nous ne pouvons qu'appeler à supprimer cet article 3.

Tel est l'objet du présent amendement.